

ARRETE DU MAIRE**2018-159****N° 112/2018****MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES
Organisation horaire dérogatoire**

Le Maire de la commune de CREVIN,

Vu l'article L 521-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education, modifié par décret n° 2017-1108 ;

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école publique de « l'Arc en Ciel » de CREVIN, en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/10/004 en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école publique de « l'Arc en Ciel » de CREVIN, en date du 9 avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires de l'école publique de l'Arc-en-Ciel sont fixés comme suit, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin : 8h30 – 12h00
- Après-midi : 14h00 – 16h30

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le 3 septembre 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de premier degré de Bain-Guichen, et à Monsieur le Directeur de l'école publique de l'Arc-en-Ciel.

A CREVIN, 4 juillet 2018

Le Maire,
Daniel GENDROT

